



03-04 -2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 3 avril 2018, à 16 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Gilbert Brosseau
Gilles Martel
Jean-Maurice Roy

Michel Longpré
Benoit Huberdeau

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

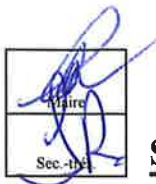
La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard, est également présente.

Madame la conseillère Sylvie Poulin est absente.

- ☞ La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal à tous les membres présents sur le territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Prévisions budgétaires – Fête nationale du Québec 2018
- 5- Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance aux célébrations locales 2018 de la Fête nationale du Québec*
- 6- Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 218 300 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2018



Séance extraordinaire du 3 avril 2018

- 7- Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 218 300 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2018
- 8- Levée de la séance

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2018-04-073

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau

Et résolu que la séance soit ouverte à 16 heures.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2018-04-074

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 3 avril 2018

➤ **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018**

2018-04-075

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête nationale du Québec pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Martel
Appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy

Et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires telles que déposées pour l'organisation de la Fête nationale du Québec pour l'année 2018.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits aux postes 02 70100 629 et 02 70100 341.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES 2018 DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

2018-04-076

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Ripon de célébrer la Fête nationale du Québec le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2018 de la Fête nationale du Québec* dont la date limite d'inscription est le 6 avril 2018;



Séance extraordinaire du 3 avril 2018

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré

Et résolu que la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2018 de la Fête nationale du Québec*.

Et qu'à cette fin, ce conseil mandate la coordonnatrice des sports et loisirs, madame Sylvie Hachey, à préparer, signer et déposer le formulaire de demande, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 218 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 AVRIL 2018**

2018-04-077

Date d'ouverture :	3 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9407 %
Montant :	218 300 \$	Date d'émission :	10 avril 2018

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRC, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



Séance extraordinaire du 3 avril 2018

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 700 \$	2,05000 %	2019
19 200 \$	2,30000 %	2020
20 000 \$	2,55000 %	2021
20 700 \$	2,80000 %	2022
139 700 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,33900

Coût réel : 3,37580 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 700 \$	3,71000 %	2019
19 200 \$	3,71000 %	2020
20 000 \$	3,71000 %	2021
20 700 \$	3,71000 %	2022
139 700 \$	3,71000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,71000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

18 700 \$	3,71000 %	2019
19 200 \$	3,71000 %	2020
20 000 \$	3,71000 %	2021
20 700 \$	3,71000 %	2022
139 700 \$	3,71000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,71000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau

Et résolu que la Municipalité de Ripon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 avril 2018, au montant de 218 300 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2012-07-243. Ce billet est émis au prix de 98,33900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.



Séance extraordinaire du 3 avril 2018

Et que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 218 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 AVRIL 2018**

2018-04-078

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Ripon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 218 300 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2018, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-07-243	218 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 2012-07-243, la Municipalité de Ripon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon avait le 9 avril 2018, un emprunt au montant de 218 300 \$, sur un emprunt original de 305 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 2012-07-243;

CONSIDÉRANT que, en date du 9 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billet qui sera réalisé le 10 avril 2018 inclut les montants requis pour ce financement;



Séance extraordinaire du 3 avril 2018

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2012-07-243;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré

Et résolu que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

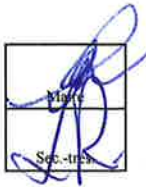
1. les billets seront datés du 10 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	6 000 \$	
2019	18 700 \$	
2020	19 200 \$	
2021	20 000 \$	
2022	20 700 \$	
2023	21 300 \$	(à payer en 2023)
2023	118 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 2012-07-243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Et que, compte tenu de l'emprunt par billet du 10 avril 2018, le terme original dudit règlement d'emprunt numéro 2012-07-243, soit prolongé de 1 jour.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



Séance extraordinaire du 3 avril 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2018-04-079

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilles Martel

Et résolu que la séance soit et est levée à 16 h 4.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Maire



Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.